



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, FISCALES ET DES ENTREPRISES

**Les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales :
Réunion annuelle des points de contact nationaux, 2002**

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Réunion du 18 juin 2002

Ce document contient le rapport par le Président de la Réunion annuelle des points de contact nationaux du 18 juin 2002. Il fera partie de la publication de l'OCDE à paraître "Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - Rapport annuel 2002".

TABLE DES MATIÈRES

REUNION ANNUELLE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES.....	3
I. Contexte	3
II. Modalités institutionnelles	4
III. Information et promotion.....	4
a) Activités de promotion des PCN	5
b) Opérations de promotion auprès des milieux d'affaires	5
c) Opérations de promotion menées par les syndicats	6
d) Activités promotionnelles des ONG, fondations caritatives et universités.....	6
e) Activités de promotion au sein de l'administration publique	7
f) Activités de promotion du Secrétariat de l'OCDE	7
g) Accords internationaux, promotion des investissements et organismes de crédit et de promotion pour les exportations	8
h) Promotion de haut niveau	8
IV. Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques.....	9
a) Circonstances spécifiques : nombre et nature	9
b) Résultats et efficacité du traitement des circonstances spécifiques	10
c) Procédures de traitement des circonstances spécifiques	12
V. Suivi des questions soulevées lors des consultations de juin 2001 avec les PCN.....	12
a) Examen par les PCN de l'activité des entreprises multinationales au Myanmar.....	13
b) Cohérence des politiques et liens.....	14
c) Equilibre des efforts de promotion -- les Principes et les autres instruments de la Déclaration.....	15
VI. Progrès accomplis et actions envisagées	17
<i>Annexe 1</i> Structure des Points de contact nationaux*	20
<i>Annexe 2</i> Lettre du Président du CIME au BIAC.....	26
<i>Annexe 3</i> Lettre du BIAC au Président du CIME.....	28
<i>Annexe 4</i> Brochure pour la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel 2002 – Article sur les Principes directeurs	30
<i>Annexe 5</i> Lettre ouverte des ministres suédois aux entreprises suédoises.....	33
<i>Annexe 6</i> Recommandations du Point de contact national français à l'intention des entreprises au sujet de la question du travail forcé en Birmanie	35
<i>Annexe 7</i> Les entreprises multinationales dans des situations de conflits violents et de violations généralisées des droits de l'homme - Résumé	36

**LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE
A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES :
REUNION ANNUELLE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX, 2002**

(Rapport du président au CIME)

I. Contexte

La réunion annuelle pour 2002 des Points de contact nationaux (PCN) sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes ») a donné aux PCN l'occasion de partager leurs expériences au cours de la deuxième année de leur mise en œuvre suite à l'examen de juin 2000¹. Elle leur a aussi donné la possibilité de débattre des moyens par lesquels ils peuvent travailler -- ensemble et en partenariat avec les entreprises, les syndicats et les ONG -- pour consolider et développer la contribution des Principes à la promotion de normes appropriées pour le comportement des entreprises internationales.

Cette réunion s'est tenue le 18 juin 2002. Les consultations avec le Comité consultatif économique et industriel (BIAC), la Commission syndicale consultative (TUAC) et les organisations non gouvernementales² ont également eu lieu. La Table ronde de 2002 sur la responsabilité des entreprises a offert une tribune aux entreprises, syndicats et ONG pour qu'ils expriment leurs points de vue sur la contribution que les Principes pourraient apporter à l'amélioration d'une gestion responsable de la filière de production.

Le présent rapport examine l'activité des PCN sur la base des discussions qui ont eu lieu lors de ces réunions, des rapports individuels soumis par les PCN et des informations qu'ils ont fournies au cours de la période d'examen. Il s'inspire aussi des informations fournies par le BIAC, la TUAC et les ONG. A la fin de juin 2002, 34 PCN (ainsi que la Commission européenne) avait adressé des rapports au Secrétariat.³

Le rapport est organisé autour de cinq têtes de chapitre. Les trois premières traitent des modalités institutionnelles, de l'information et de la promotion, enfin de la mise en œuvre dans des circonstances spécifiques. La quatrième section décrit la suite que les institutions fondées sur les Principes ont donnée à trois questions qui avaient été soulevées lors des consultations de juin 2001. Ce sont les suivantes : 1.

-
1. Les réunions annuelles des PCN répondent à la demande figurant dans la Décision du Conseil de l'OCDE en juin 2000, selon laquelle : « les Points de contact nationaux se réuniront chaque année pour partager leurs expériences et faire rapport au Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales » (CIME).
 2. Les ONG étaient représentées par ANPED -- the Northern Alliance for Sustainability -- et par Rights and Accountability in Development (RAID).
 3. Des rapports de PCN émanant des pays suivants ont été reçus à temps pour être inclus dans ce rapport : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. Le Brésil a soumis un rapport en juillet 2000 selon lequel le PCN brésilien est en train d'être mis en œuvre. La Commission européenne, qui n'a pas de PCN, a également soumis un rapport sur ses activités. Le présent rapport s'inspire également des discussions sur les activités des PCN en rapport avec le Myanmar qui se sont déroulées lors de la réunion de décembre 2001 du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales.

l'activité des entreprises multinationales au Myanmar ; 2. la relation entre les Principes et les autres mesures nationales ; 3. l'équilibre des efforts de promotion entre les Principes et les autres instruments de la Déclaration de l'OCDE sur les investissements internationaux et les entreprises multinationales. La cinquième section – «Résumé et actions envisagées » -- présente un examen général de la deuxième année de mise en œuvre en vertu des Principes révisés et propose quelques questions particulières à la réflexion des institutions chargées de la diffusion des Principes.

Deux thèmes principaux ressortent de ce rapport. Le premier est que, comparée à la situation décrite dans le rapport de l'an dernier, la visibilité des Principes et leur « reconnaissance par les utilisateurs » semblent avoir été grandement améliorées. De nombreux acteurs -- allant des Ministres du G8 aux dirigeants syndicaux locaux -- s'y sont référés ou les ont utilisés comme instrument pour promouvoir un comportement approprié des entreprises. Cet accroissement de la visibilité reflète les efforts accomplis par de nombreux défenseurs des Principes qui agissent sur beaucoup de fronts. Le second thème est la nécessité d'intensifier l'action et de poursuivre les efforts. Les Principes sont désormais bien connus des entreprises, des syndicats et de la société civile dans certains pays, mais restent pratiquement inconnus dans les autres. De toute façon, la promotion pose un défi continu. En outre, de nombreuses questions stratégiques de base -- dont la plus fondamentale est de savoir si les Principes influencent le comportement des entreprises et, si oui, comment -- n'ont pas encore de réponses.

II. Modalités institutionnelles

Les rapports des PCN montrent que les modalités institutionnelles du fonctionnement des PCN sont restées dans une grande mesure stables pendant la période juin 2001-juin 2002. Il existe un large éventail de structures pour les PCN (voir l'annexe 1). On peut les résumer comme suit (pour les 34 pays pour lesquels on dispose d'informations) :

- 19 PCN formant un service unique ;
- 6 PCN formant un service interdépartemental ;
- 7 PCN tripartites ;
- 2 PCN quadripartites.

En plus de ces dispositifs formels, les rapports des PCN mentionnent d'autres moyens d'organiser leurs consultations et d'accroître la participation à leurs activités. Ainsi, plusieurs pays (par exemple, l'Autriche et la Grèce) signalent le recours à des comités consultatifs ou à des organes permanents, dont les membres sont des partenaires non gouvernementaux intéressés, ou la tenue de réunions régulières avec les entreprises, les syndicats et la société civile (par exemple l'Australie). D'autres PCN mentionnent des consultations avec les ONG ou d'autres partenaires sur une base informelle (par exemple le Japon) ou dans le cadre de questions spécifiques pour lesquelles on estime que ces partenaires sont particulièrement qualifiés (par exemple, les Pays-Bas et le Royaume-Uni).

III. Information et promotion

Presque tous les PCN continuent de faire d'importants efforts pour promouvoir les Principes et les faire mieux connaître des acteurs nationaux. En outre, comme l'an dernier, l'activité de promotion s'est développée au-delà des PCN. Il faut saluer le rôle des syndicats, des entreprises, des fondations caritatives et des ONG dans la promotion des Principes.

Conformément à leur caractère mondial, les Principes sont actuellement disponibles dans 21 langues au moins⁴, et plus si l'on tient compte des traductions du manuel d'utilisation (Users'Guide) de la TUAC.

a) Activités de promotion des PCN

Séminaires et conférences. La plupart des PCN signalent qu'ils ont participé à des conférences portant sur les Principes ou en ont organisées. Il faut noter particulièrement la conférence de deux jours à Santiago parrainée par le PCN du Chili avec la participation de trois autres PCN (France, Mexique et Suède). Un séminaire sur les Principes en Pologne -- organisé par la Fondation Friedrich Ebert en coopération avec la TUAC -- a réuni les PCN de Pologne et de Suède et nombreux représentants du gouvernement, des syndicats et des ONG. Les PCN ont également participé à des conférences organisées par les syndicats qui se sont déroulées en Estonie, en Hongrie et en Lituanie. Le PCN de Finlande a présenté les Principes lors de la réunion en Estonie. La République slovaque signale que son PCN a présenté les Principes lors de séminaires auxquels ont participé d'importantes sociétés multinationales opérant dans ce pays.

Information des partenaires sociaux, des ONG, des universités et de la presse. Plusieurs PCN se sont efforcés de faire mieux connaître les Principes en dehors des capitales. Ainsi, le PCN d'Italie a organisé des conférences à Turin, Cagliari et Naples. Celui d'Australie a tenu deux réunions dans des villes différentes avec les entreprises, les syndicats, les ONG et les universitaires pour débattre des questions relatives aux Principes. Les PCN d'Espagne et de Turquie ont informé les partenaires sociaux et les ONG des Principes par une campagne de courrier. Plusieurs mentionnent qu'ils ont adressé d'abondants courriers contenant du matériel de promotion -- par exemple le PCN d'Autriche a envoyé 13 000 résumés des Principes aux sociétés d'exportation et d'importation. Le PCN de Finlande a adressé du matériel à 1 000 sociétés exportatrices du pays. Le PCN de Pologne a donné une conférence de presse sur les Principes. Le Département du Commerce des Etats-Unis met à l'essai un programme de diffusion pour faire connaître les instruments d'investissement de l'OCDE aux facultés et programmes de gestion internationale des entreprises en proposant l'envoi de conférenciers pour parler du contenu et de l'application des Principes. Plusieurs PCN (par exemple, la République slovaque) indiquent qu'ils ont publié des articles sur les Principes dans la presse spécialisée de leur pays.

Matériel de promotion et sites web. Presque tous les PCN signalent que les Principes figurent d'une façon ou d'une autre sur les sites web du gouvernement. Ces sites sont souvent spécialisés et impliquent des liens importants avec d'autres sites pertinents (par exemple, les ministères de l'environnement et du travail, les organismes de promotion des investissements). Un certain nombre de PCN signalent qu'ils ont préparé de nouveaux matériels de promotion pendant la période sous revue (par exemple, l'Autriche, le Canada, le Danemark, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal).

b) Opérations de promotion auprès des milieux d'affaires

Le BIAC a exprimé officiellement son soutien aux Principes dans une lettre en date du 20 décembre 2001 (annexe 3). La lettre indique : « le BIAC soutient pleinement la mise en œuvre effective des Principes. Comme il a été précisé dans notre consultation avec le Comité le 4 décembre 2001, nos membres ont mené toute une gamme d'activités de promotion et d'éducation pour faire connaître la substance et l'utilité des Principes, par des brochures, des sites web, la diffusion aux institutions voisines, des conférences,

4. L'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le hongrois, le grec, le japonais, le lituanien, le néerlandais, le norvégien, le polonais, le portugais, le slovaque, le suédois, le tchèque, le turc et les langues officielles de la Belgique et de la Suisse.

séminaires et ateliers. Nous poursuivrons ces activités séparément et en coopération avec le gouvernement et nous trouverons de nouveaux instruments ».

Le rapport du PCN suédois indique qu'une importante société d'experts-comptables et un périodique spécialisé ont organisé un séminaire à Stockholm sur les Principes et le Pacte mondial de l'ONU. L'Irlande signale que l'organisation patronale du pays a invité le PCN à la conseiller sur l'élaboration d'un code de gouvernance des entreprises pour ses membres.

c) *Opérations de promotion menées par les syndicats*

Un *manuel d'utilisation* de la TUAC sur les Principes a été publié en anglais, diffusé aux organisations affiliées à la TUAC et à la CISL et affiché sur le site web de la TUAC. Il a été traduit en tchèque, français, espagnol, portugais, italien, coréen, hongrois, russe, estonien et letton. Il sera bientôt disponible en allemand, géorgien, lituanien et roumain. La TUAC considère que ces traductions ont été utiles pour faire mieux connaître les Principes et il les a utilisées lors de séminaires et d'ateliers et pour expliquer comment l'on peut invoquer l'existence de « circonstances spécifiques ».

La TUAC a participé à un certain nombre d'activités de promotion qui visent à aider les syndicats à utiliser les Principes pour résoudre des questions particulières et faciliter le dialogue social avec les entreprises multinationales. Ces activités ont eu lieu en Europe, Amérique du Nord, Amérique du sud et Asie. La TUAC a aidé à organiser deux séminaires en Estonie et en Lituanie et y a participé. Ces séminaires ont attiré à eux deux environ 80 participants venant des syndicats, des organisations patronales et du gouvernement d'Estonie, Lettonie et Lituanie. La TUAC a aussi informé un certain nombre de fédérations syndicales mondiales sur les Principes.

d) *Activités promotionnelles des ONG, fondations caritatives et universités*

La Fondation Fredrick Ebert a parrainé une réunion sur les Principes à Santiago du Chili (différente de celle décrite plus haut qui était organisée par le PCN du Chili). Cette manifestation a fourni l'occasion de présenter les Principes à la communauté syndicale d'Amérique latine. Le PCN du Chili et la TUAC y ont également participé. Germanwatch, une ONG, a organisé une session dans le cadre du Forum des ONG en relation avec le thème de sa réunion « Sommet mondial de l'alimentation -- cinq ans après » à Rome. Cette session a analysé le rôle des entreprises multinationales dans la promotion de la sécurité de l'approvisionnement et des aliments.

De nombreux universitaires ont participé aux réunions sur les Principes (par exemple, la conférence sur les Principes du PCN chilien, la réunion de promotion pour la Déclaration du BIT sur les entreprises multinationales et le séminaire sur les Principes dans le cadre du Programme travailleurs/employeurs). Un groupe de recherche français spécialisé dans les relations sociales et basé à l'université de Paris⁵ a parrainé un colloque sur les Principes. L'université de Nyenrode a élaboré un programme sur la responsabilité des entreprises et les Principes de l'OCDE. Le PCN des Pays-Bas agit en faveur de la responsabilité des entreprises par des programmes éducatifs et il a participé aux ateliers de Nyenrode.

5. Association française de l'étude des relations professionnelles (AFERP).

e) *Activités de promotion au sein de l'administration publique*

Les rapports des PCN décrivent de nombreuses activités promotionnelles au sein de l'administration publique. La Turquie a envoyé une lettre d'information aux organismes gouvernementaux pour décrire les Principes et leur demander de les commenter. Parmi les autres activités, on peut citer :

- *Promotion auprès des ambassades et des consulats.* Les ambassades ont été informées des Principes (Espagne, Estonie, Japon, Pays-Bas). Le Royaume-Uni inclut dans la formation des attachés commerciaux des exposés sur les Principes. Le PCN des Pays-Bas signale que les ambassadeurs ont été informés des Principes (surtout de leurs recommandations concernant la lutte contre la corruption) lors de leur réunion annuelle. Le Japon organise des réunions avec les communautés et les groupes d'affaires japonais dans les pays non membres – principalement en Asie - pour faire mieux connaître les Principes directeurs. Le Canada offre des sessions d'information sur les Principes à ses responsables commerciaux à l'étranger et ils entrent aussi dans la formation sur les droits de l'homme pour les fonctionnaires qui se préparent à prendre des postes à l'étranger. La brochure d'information du PCN des Etats-Unis est intégrée aux programmes de l'Economic and Commercial Training Division du National Foreign Affairs Training Centre, où les diplomates, les attachés économiques et commerciaux reçoivent une formation économique avancée pour leurs affectations à l'étranger.
- *Participations aux organismes tripartites.* Le PCN tchèque participe au « Conseil de l'accord économique et social, organisme tripartite suprême qui fonctionne sous les auspices des gouvernements. Par ce contact, le PCN fait en sorte que les Principes figurent dans la politique générale de la République tchèque en ce qui concerne la responsabilité des entreprises et la responsabilité sociale ».

f) *Activités de promotion du Secrétariat de l'OCDE*

Le Secrétariat a organisé un certain nombre de manifestations et d'activités promotionnelles ou y a participé. Une session spéciale consacrée aux Principes a eu lieu dans le cadre du Forum 2000 à l'occasion de la réunion ministérielle de l'OCDE. Une conférence de presse a également été tenue au cours de la Ministérielle mettant l'accent sur les Principes. Ceux-ci ont été aussi inclus dans la documentation préparée pour la Ministérielle (annexe 4) sous le titre « Assurer l'intégrité et la transparence dans l'économie internationale ».

Les Principes figuraient au programme du premier Forum mondial sur l'investissement international (accueilli à Mexico par le gouvernement mexicain) et du second Forum sur le secteur minier. En outre, le Secrétariat a participé à diverses réunions parrainées par des PCN, des entreprises ou associations patronales, des ONG ou des syndicats dans des pays comme l'Allemagne, le Chili, la France, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les Principes ont été aussi présentés par un document et des commentaires lors de la première réunion du Forum mondial de l'OCDE sur le développement durable.

Le Secrétariat a présenté les Principes lors de réunions tenues par d'autres organisations internationales, en particulier dans le cadre des réunions du comité préparatoire pour le Sommet de Monterrey sur le financement du développement et du séminaire de presse de l'OCDE sur l'après-Monterrey qui a eu lieu à Paris. Il a aussi participé au Forum tripartite de l'OIT pour la promotion de la Déclaration de principes tripartite de cette organisation sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Le Secrétariat a commenté le Livre vert de la Commission sur la responsabilité des entreprises et a participé à deux des réunions de suivi.

Un Secrétaire général adjoint a donné une entrevue lors d'une réunion parrainée par le ministère de l'Agriculture des Pays-Bas. Il s'agissait de promouvoir la responsabilité des entreprises dans le secteur agro-alimentaire. Les Principes ont également figuré dans le lancement du rapport de l'OCDE *Œuvrer ensemble pour un développement durable – l'expérience de l'OCDE*.

La réunion du Programme travailleurs/employeurs sur les Principes a été préparée conjointement par la TUAC et le Secrétariat.

g) *Accords internationaux, promotion des investissements et organismes de crédit et de promotion pour les exportations*

- *Commission européenne.* L'Accord d'association entre l'UE et le Chili, conclu lors du deuxième sommet UE-Amérique latine-Caraïbes, tenu à Madrid en mai 2002, fait référence aux Principes. Une déclaration commune indiquera que : « La Communauté et ses Etats membres et le Chili rappellent conjointement aux entreprises multinationales leur recommandation de respecter les Principes à l'intention des entreprises multinationales partout où elles opèrent ».
- *Finlande.* Le rapport du PCN de Finlande déclare : « ... la Loi sur les garanties publiques de crédit à l'exportation est entrée en vigueur en juillet 2001. Dans la mise en œuvre de cette loi, Finnvera plc, l'organisme national de crédit à l'exportation, a introduit un ensemble de principes environnementaux et autres qui comportent aussi les Principes. Finnvera souhaite attirer l'attention des demandeurs de garantie sur les Principes de l'OCDE ».
- *Grèce.* La Grèce a préparé des informations sur les Principes pour les distribuer à « l'occasion de réunions communes intergouvernementales avec les pays qui n'y ont pas adhéré et dans lesquels les entreprises grecques opèrent ».
- *Suède.* La Suède a débattu de la question d'un lien possible aux Principes dans le traité supplémentaire au Traité de la charte de l'énergie (un accord sur l'investissement).
- *Canada.* Le Service des délégués commerciaux du Canada met désormais une brochure sur les Principes à la disposition des sociétés qui participent à des missions de promotion du commerce et de l'investissement menées à l'étranger. Ces missions comprennent normalement des ministres et de nombreuses sociétés qui sont intéressées à opérer à l'étranger.
- *Etats-Unis.* Export-Import Bank, Overseas Private Investment Corporation (OPIC) et le Département d'Echange coopère avec le PCN pour fournir des informations sur les Principes directs aux demandeurs de programmes soutenant des activités des entreprises des Etats-Unis à l'étranger.

h) *Promotion de haut niveau*

Réunions ministérielles de l'OCDE. La réunion ministérielle à l'OCDE en mai 2000 a examiné les moyens d'assurer l'intégrité et la transparence de l'économie internationale. Dans ce contexte, le communiqué demande aux gouvernements « de continuer à promouvoir la mise en œuvre des Principes directs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui énoncent des recommandations pour un

comportement responsable des entreprises, notamment dans des domaines comme la transparence et la lutte contre la corruption. ».

Réunions des ministres du G8. Les conclusions (18-19 juillet 2001) de la réunion des ministres des Affaires étrangères du G8 indiquent, sous la rubrique « responsabilité sociale des entreprises et prévention des conflits », que les Principes peuvent jouer un rôle dans ce domaine. Les conclusions reconnaissent que « en faisant preuve de responsabilité sociale, le secteur privé peut jouer un rôle important et positif dans la prévention des conflits et la reconstruction nécessaire après les conflits ».

Pays-Bas. Le rapport du PCN néerlandais indique que les ministres du Commerce extérieur se sont référés aux Principes dans plusieurs discours.

Suède : En mars 2002, trois ministres réunis au ministère suédois des Affaires étrangères ont envoyé une lettre (annexe 5) aux sociétés suédoises, qui plaide pour un *Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale*. Cette lettre précise que « les comportements que le gouvernement attend de l'action des sociétés suédoises sur le marché mondial, particulièrement dans les pays en développement, sont exprimés dans les Principes de l'OCDE, et le Pacte mondial de l'ONU ». Elle demande aussi aux entreprises d'exprimer publiquement leur soutien aux Principes (par exemple en les incluant dans les rapports, la formation des employés et les objectifs des entreprises) et propose que les sociétés rendent compte une fois par an des mesures qu'elles ont prises ou des leçons qu'elles ont apprises par rapport aux Principes de l'OCDE et au Pacte mondial de l'ONU. Le Premier ministre de Suède et six ministres (Affaires étrangères, Commerce, Coopération pour le développement, Industrie et Environnement) ont assisté à une réunion pour la promotion de cette initiative.

Royaume-Uni. Des sources de presse indiquent que le Premier ministre Tony Blair soutient l'utilisation des Principes comme moyen de promouvoir un comportement responsable des entreprises dans les zones de conflit d'Afrique.⁶

IV. Mise en œuvre dans des circonstances spécifiques

La Décision du Conseil de l'OCDE demande au PCN de contribuer « à la résolution des questions soulevées par la mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques. Il offrira une possibilité d'examiner ces questions et aidera les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées à régler ces questions... ». Les rapports des PCN pour la période juin 2000-juin 2001 signalaient que 8 circonstances spécifiques leur avaient été soumises. Les rapports pour la période 2001-2002 indiquent une augmentation significative du nombre de « circonstances spécifiques » examinées par les Points de contact nationaux.

a) Circonstances spécifiques : nombre et nature

Les PCN qui ont signalé une activité en relation à des circonstances spécifiques pendant la période juin 2001-juin 2002 sont : l'Autriche (1 circonstance) ; la Belgique (1), le Canada (1), la Corée (1), le Danemark (1), les Etats-Unis (2), la Finlande (1), la France (3), la Norvège (1), les Pays-Bas (3), la Pologne (2), la République tchèque (2), le Royaume-Uni (2) et la Suisse (1). Certaines de ces circonstances impliquent plus d'un PCN. Plusieurs rapports de PCN signalent qu'ils ont été contactés par d'autres PNC dans le cadre de circonstances spécifiques (Finlande, Royaume-Uni).

6. « Blair Calls for Clampdown on Companies that Exploit Africa » *Financial Times*, 7 février 2002.

Certains rapports des PCN fournissent des détails sur la nature des circonstances spécifiques :

- *Portée géographique* : Les PCN polonais et tchèque signalent des circonstances spécifiques liées aux investissements de l'étranger. Les autres circonstances concernent des investissements à l'étranger en destination d'un autre pays adhérent (Belgique, Finlande) ou des investissements à l'étranger, la fourniture de services ou des activités de la filière de production impliquant des pays non adhérents (Autriche, Danemark, Etats-Unis, Pays-Bas).
- *Sujets* : Les PCN ne fournissent pas tous des informations sur les questions qui sont à la base des circonstances spécifiques. Les PCN du Canada et de Suisse ont examiné une circonstance spécifique impliquant la réinstallation des populations et les relations avec les communautés locales dans la zone cuprifère de Zambie. Les informations disponibles laissent entendre que la plupart des autres circonstances spécifiques concernent le chapitre IV (Emploi et relations professionnelles). Les circonstances spécifiques signalées par la Belgique portent sur la divulgation d'informations aux employés pendant la fermeture d'une installation. Le PCN de Corée a examiné un cas portant sur les allégations d'atteinte aux droits des employés à être représentés par un syndicat dans une usine de production textile au Guatemala. Les Pays-Bas décrivent des circonstances spécifiques portant sur : 1. le travail des enfants et les salaires équitables dans la filière de production, 2. les droits de l'homme en matière de travail forcé ou obligatoire, 3. le préavis et l'information des employés dans le contexte de la fermeture d'une installation. Le PCN de la République tchèque a examiné des questions portant sur le droit de représentation syndicale et les responsabilités des employeurs par rapport aux activités syndicales. On a demandé au PCN danois d'examiner la situation des travailleurs malais dans une société détenue par des Danois. La Pologne signale des circonstances spécifiques portant sur le chapitre IV (points 1a, 2a, 2b, 2c, 4a) et une nouvelle circonstance en rapport avec les chapitres II (Principes généraux), III (Publication d'informations), IV (Emploi et relations professionnelles) et IX (Concurrence). Le PCN des EU a signalé des demandes et des réunions concernant le chapitre IV (Emploi et relations professionnelles). Une demande sous le chapitre IV a également soulevé la question de l'application des Principes directeurs dans le contexte des échanges et des chaînes de fournisseurs. Le PCN des EU a reçu une demande en rapport avec 3 chapitres des Principes directeurs : Principes généraux, Publication d'informations et Lutte contre la corruption.
- *Organisations qui signalent des circonstances spécifiques*. Selon le rapport de la TUAC sur les Principes, les syndicats nationaux et les fédérations syndicales mondiales ont soulevé une quinzaine de « circonstances spécifiques » pendant la période sous revue. La TUAC a été impliquée dans certaines. Les ONG ont également soulevé un certain nombre de cas (par exemple avec les PNC du Canada et de Suisse).

b) Résultats et efficacité du traitement des circonstances spécifiques

Certains rapports des PCN révèlent comment ont été résolus les problèmes de circonstance spécifique et certains offrent des évaluations sur le point de savoir si leur examen de ces circonstances a modifié le comportement des entreprises. Dans ce contexte, les points suivants ressortent des analyses des PCN :

- *Circonstances spécifiques et dispositifs nationaux (législation, procédures administratives)*. En concluant l'examen de l'une de ses circonstances spécifiques, le PCN de Belgique a rendu publique une déclaration indiquant qu'il n'avait pas constaté que l'entreprise en question n'avait pas respecté les Principes. Il a ajouté que, dans ce cas précis, la législation boursière d'un autre pays de l'OCDE rendait plus difficile le respect des recommandations des Principes

dans la mesure où elle accorde aux détenteurs de valeurs mobilières le droit à une information prioritaire. Le rapport des Etats-Unis déclare que la « relation entre ces demandes de renseignements et les autres processus juridiques et administratifs ont constitué un élément notable de l'expérience du PCN des Etats-Unis cette année ».

- *Coopération entre PCN.* Plusieurs rapports mentionnent que certaines circonstances spécifiques ont impliqué plus d'un PCN. Les analyses des PCN suggèrent qu'il y a peut-être eu des problèmes de coordination dans des circonstances spécifiques impliquant plus d'un PCN (dans un cas par exemple, les PCN de deux pays adhérents ne sont pas arrivés à la même conclusion sur des comportements très similaires par deux filiales d'une société de vente au détail).
- *Dialogue constructif.* Le rapport du PCN tchèque déclare, à propos de l'une de ses circonstances spécifiques, que : « le cas a été discuté lors de quatre réunions du PCN au cours desquelles les tensions ont été considérablement atténuées et les parties sont peu à peu arrivées à un consensus. Lors de la quatrième réunion, il a été affirmé qu'un dialogue social constructif avait été lancé dans la société et qu'il n'existait plus de conflit entre les parties ».
- *Débats de haute qualité entre parties prenantes.* Le rapport du PCN des Pays-Bas signale la « bonne atmosphère » dans les discussions sur des circonstances spécifiques et indique que « les informations s'échangent, les positions sont expliquées ». Le fait que le PCN convoque les réunions rend les parties plus disponibles au dialogue.
- *Utilisation de circonstances spécifiques comme outil de négociation.* Le rapport des Pays-Bas cite également un cas dans lequel une circonstance spécifique en vertu des Principes « a été utilisée avec succès comme instrument de négociation par les syndicats dans leurs discussions avec la direction... Dans le cadre de la négociation, l'affaire [(la circonstance spécifique)] a été abandonnée. »
- *Recommandations du PCN français à l'intention des entreprises au sujet de la question du travail forcé au Myanmar.* Le PCN français a émis des recommandations à l'intention des sociétés fonctionnant en Birmanie (annexe 6). Elles demandent des mesures telles que la promotion de la législation contre le travail forcé, la contribution à des projets de développement, la formation et la vérification par la direction locale du comportement des sous-traitants.
- *Consultations intensives sur les pratiques de gestion du personnel d'une société coréenne au Guatemala.* Le PCN coréen a joué le rôle de « mandataire, coordinateur et médiateur » dans un conflit du travail qui impliquait une société de textiles coréenne et ses travailleurs guatémaltèques. Ses consultations ont comporté une gamme d'activités y compris une réunion d'arbitrage à Séoul entre plusieurs ministères et la société coréenne, ainsi qu'un voyage au Guatemala. Dans son examen de la question, le PCN coréen a constaté que le respect par la société de deux des recommandations figurant dans le chapitre des Principes relatifs au travail (chapitre IV), avait véritablement posé des problèmes. Le rapport indique : « au cours de ce processus (de discussion avec les travailleurs et la société coréenne) il a été admis qu'il y avait eu quelques malentendus entre la direction et les employés. Les deux parties se sont mises d'accord sur les problèmes qui devaient être résolus et les actes qui devaient être punis et elles mettent en pratique les mesures décidées. Il subsiste pourtant des conflits... ». Le rapport décrit plusieurs réactions concrètes de la société (par exemple, la publication et la distribution d'une brochure sur la législation du travail guatémaltèque sous forme de bande dessinée si bien que « même les travailleurs illettrés ont pu comprendre leurs droits et remplir leurs obligations »).

D'autres PCN ont été contactés au sujet de ce cas spécifique et ces PCN se sont mis en relation avec le PCN coréen.

- *Coopération et résolution d'un conflit en Zambie.* Le PCN canadien -- en coopération avec le PCN suisse -- a connu une circonstance spécifique dans laquelle le « problème de fond était la menace de l'expulsion de pauvres agriculteurs de terres qui appartenaient à la société ». Le rapport du PCN canadien déclare ce qui suit à propos de la conclusion de cette affaire : « Pour traiter ce problème, le PCN canadien a facilité l'échange de communications entre le siège de la société au Canada et le Bureau canadien de l'ONG... Les deux parties canadiennes à leur tour sont entrées en communication avec leurs activités en Zambie où des consultations directes ont eu lieu. Si l'énoncé des faits et les opinions des deux parties divergeaient, une solution a cependant été trouvée après que la société a rencontré des groupes provenant des communautés affectées et élaboré une approche selon laquelle les agriculteurs pourraient continuer d'exploiter la terre, du moins dans le court terme ». Le PCN canadien résume son expérience comme suit : « la seule expérience du Canada dans un cas relevant des Principes s'est terminée par un résultat positif. L'approche adoptée par le PCN... s'est beaucoup inspirée de l'annexe de la Décision sur les Principes consacrée aux Lignes directrices de procédure... et a proposé un processus neutre pour aborder un problème social complexe lié à un investissement étranger. Pour l'essentiel, ce processus a facilité le dialogue, et le dialogue a permis la résolution du conflit ».

c) *Procédures de traitement des circonstances spécifiques*

Le PCN tchèque a adopté des règles de procédure pendant la période de l'examen. En ce qui concerne la fourniture d'informations aux autres acteurs, il s'est prononcé pour une approche extrêmement transparente. Cela comporte l'envoi d'une « notification de la déclaration reçue » à toutes les parties concernées. Ce document confirme l'acceptation de la déclaration, identifie les parties en cause et précise les informations supplémentaires qui doivent être fournies. Il adresse également la déclaration au service de presse pour qu'il évalue la possibilité de sa divulgation aux médias. Le PCN publie aussi un compte-rendu sur les résultats de son examen des circonstances spécifiques. Ce texte pourrait comporter des recommandations, l'annonce du règlement des conflits ou la mention que la circonstance ne mérite pas un examen supplémentaire.

Le PCN français a soumis une note sur les questions de procédure qui sont apparues au cours de son examen des circonstances spécifiques. Ce texte pose les questions suivantes : Que faut-il faire pour éviter que deux PCN publient des communiqués divergents à propos de deux cas très similaires ? Les PCN doivent-ils émettre un communiqué déclarant que la société qui fait l'objet d'un examen dans les circonstances spécifiques respecte à leur avis les Principes ? Les PCN doivent-ils abandonner les circonstances spécifiques quand l'avenir des sociétés en question a été réglé par d'autres moyens (juridiques en particulier) ?

V. **Suivi des questions soulevées lors des consultations de juin 2001 avec les PCN**⁷

Le résumé du Président pour l'an dernier insiste sur trois questions soulevées par le BIAC, la TUAC ou les ONG pendant les consultations de l'année dernière :

7. Voir « Rapport résumé du Président de la réunion sur les activités des points de contact nationaux » *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Rapport annuel 2001* (2001).

- *Myanmar*. La question des violations des droits de l'homme au Myanmar a été soulevée par la TUAC et pendant les consultations et la réunion des PCN. La TUAC a présenté une lettre faisant état de l'adoption en juin 2000 par la Conférence internationale du travail d'une « Résolution sur la Birmanie » en vertu de l'article 33 des statuts de l'OIT.⁸ La lettre demandait au CIME de discuter des moyens par lesquels « les Principes peuvent être utilisés pour contribuer à l'élimination du travail forcé en Birmanie ». Dans sa réponse à cette lettre, le CIME note que « les Lignes directrices de procédure confient la première responsabilité de ces demandes de renseignements aux points de contact nationaux... ». La suite de l'action du PCN à propos de cette question est décrite plus loin.
- *Liens*. Le BIAC, dans des lettres en date du 29 mai 2001 et du 12 septembre 2001, a exprimé sa préoccupation à propos des politiques qui lient la mise en œuvre des Principes aux autres instruments utilisés par les gouvernements. Il estime que ces relations sont contraires au caractère volontaire des Principes. Cette question a été examinée dans le cadre de la « cohérence des politiques » dans le rapport résumé du Président au CIME.
- *Équilibre des efforts de promotion*. Le BIAC a également exprimé sa préoccupation quant à l'équilibre entre les efforts pour promouvoir les Principes et l'action en faveur des autres éléments de la Déclaration.

La présente section examine la suite donnée à ces questions.

a) *Examen par les PCN de l'activité des entreprises multinationales au Myanmar*

Les PCN et leur comité de tutelle, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) de l'OCDE, se sont penchés sur la question de l'activité des entreprises multinationales au Myanmar :

- *Circonstances spécifiques en rapport avec le Myanmar*. En réaction à une action soulevée par les syndicats en vertu des Principes, le PCN français a entrepris des consultations avec plusieurs sociétés qui travaillent au Myanmar. À la suite de ces consultations, le PCN a émis un ensemble de recommandations pour les sociétés qui ont des activités dans ce pays (annexe 6). Les recommandations invitent les entreprises opérant au Myanmar à « tout mettre en œuvre afin d'éviter directement ou indirectement tout recours au travail forcé dans le cadre normal de leurs activités, dans leurs liens avec d'éventuels fournisseurs ou sous-traitants ou par des investissements futurs, tout particulièrement dans les zones à forte présence militaire et pour les activités contrôlées par l'armée ». Deux autres PCN ont également indiqué des circonstances spécifiques en rapport avec le Myanmar. Ils continuent d'examiner ces circonstances.
- *Autres initiatives des PCN*. Plusieurs rapports décrivent d'autres activités en relation avec le Myanmar. Le PCN autrichien a informé son organisme de garantie des investissements sur les risques qu'implique l'investissement dans ce pays, bien que les investissements autrichiens au Myanmar soient faibles ou inexistantes. D'autres PCN (Hongrie, Finlande, Canada, Royaume-Uni et France) ont contacté des entreprises connues pour avoir des relations économiques avec ce pays. Au cours de ces contacts, ils ont rappelé l'importance que leur gouvernement attache

8. Le pays est désigné sous le nom de Birmanie dans ces communications. Les autorités du pays ont changé son nom pour celui de Myanmar, qui est l'appellation officielle des Nations Unies et celle utilisée par l'OCDE.

aux Principes et souligné la nécessité d'en tenir compte, surtout lorsque l'on opère au Myanmar. D'autres PCN mentionnent des contacts avec les organisations patronales sur cette question (Japon, Etats-Unis). Conformément aux recommandations de la TUAC, le PCN polonais a publié sur son site web « une recommandation à ne pas entreprendre ou poursuivre des contacts de nature commerciale avec la Birmanie [appellation utilisée dans le rapport du PCN] ».

- *Les PCN s'inspirent des recherches du CIME dans leur examen de cette question.* Le CIME a demandé au Secrétariat de préparer une note de référence qui examine les questions générales de responsabilité des entreprises soulevées par l'activité des entreprises multinationales au Myanmar, tout en évitant de faire double emploi avec les demandes de renseignements de l'Organisation internationale du travail sur la question du travail forcé dans ce pays. La note s'intitule « Les entreprises multinationales dans des situations de conflits violents et de violations généralisées des droits de l'homme » et se concentre sur les industries extractives. Son thème principal est que les problèmes de responsabilité des entreprises sont particulièrement aigus pour les sociétés qui opèrent dans des pays comme le Myanmar du fait que l'environnement des entreprises y est marqué par une très faible « responsabilité de l'Etat ». Le document invite les sociétés à apporter leur contribution dans deux domaines : 1. amélioration de la gestion dans le voisinage immédiat des zones d'opérations (surtout en ce qui concerne les forces de sécurité et les opérations de réinstallation) ; 2. participation à la recherche de solutions à long terme aux problèmes de ces pays en les aidant à s'acheminer vers une meilleure gestion publique (en particulier en se montrant plus transparentes en ce qui concerne leurs relations financières avec les pays hôtes où sévissent des troubles). L'annexe 7 présente le résumé de ce document.
- *Le CIME offre une tribune pour conférer avec le Bureau international du travail (BIT) et avec les pays adhérents.* Le CIME a également examiné un rapport sur l'étude effectuée par un fonctionnaire du BIT quant au respect par le gouvernement du Myanmar de la Convention concernant l'abolition du travail forcé. Des documents du BIT qui résument ses constatations ont été mis à la disposition des PCN. Le CIME a aussi prévu l'examen et le partage des informations sur les activités des PCN relatives à la promotion de la contribution des entreprises à l'amélioration de la situation au Myanmar.

b) Cohérence des politiques et liens

Comme on l'a vu, les gouvernements adhérents ont continué d'étudier les moyens d'assurer que leur soutien aux Principes trouve une expression dans d'autres aspects de la politique nationale. Cette question, désignée par l'expression « cohérence des politiques », apparaît dans les domaines où les programmes publics ont une influence directe sur l'activité des entreprises. Récemment, on a mis l'accent sur les incitations ou les garanties données aux entreprises dans le but de promouvoir ou de faciliter les échanges et les investissements à l'étranger, en particulier les crédits à l'exportation et les garanties d'investissement.

Répondant à une série de lettres du BIAC exprimant sa préoccupation à propos des liens entre les Principes et les programmes de crédit à l'exportation ou de garantie d'investissement, le Président du CIME a réaffirmé l'importance que le Comité attache au fait que les gouvernements adhérents « préservent effectivement le caractère volontaire des Principes » dans une lettre en date du 5 décembre 2001 (annexe 2). Les rapports des PCN suggèrent que plusieurs gouvernements ont créé ou maintenu de tels liens tout en veillant à ne pas nuire au caractère volontaire des Principes.

De nombreux gouvernements adhérents s'efforcent d'attirer l'attention sur les Principes en les mentionnant de diverses façons dans le cadre des programmes de crédit à l'exportation ou de promotion/de garantie des investissements. Dans certains cas, le Point de contact national a son siège dans l'organisme responsable de l'un ou plusieurs de ces programmes.⁹ Le tableau 1 résume les relations qui ont été établies entre les Principes et les programmes de crédit à l'exportation et de garantie ou promotion des investissements. Elles vont de l'obligation de signer une déclaration témoignant que les entreprises ont pris connaissance des Principes à des liens hypertexte entre sites web.

c) *Equilibre des efforts de promotion -- les Principes et les autres instruments de la Déclaration*

Pendant les consultations tenues en relation avec la réunion de juin 2001 des Points de contact nationaux, le BIAC a exprimé sa préoccupation sur la façon dont les différents éléments de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement et les entreprises multinationales sont défendus par le CIME. Les représentants des entreprises ont fait observer que la Déclaration de l'OCDE constitue un ensemble unique et équilibré et indiqué qu'en conséquence les efforts de promotion doivent aussi être équilibrés.

9. Par exemple, comme il est indiqué dans son rapport, le PCN polonais a son siège au sein du « PAIZ, institution réputée qui est en relation étroite avec les investisseurs étrangers et qui peut beaucoup influencer l'amélioration de l'accueil des investissements directs étrangers en Pologne par le grand public ».

Tableau 1. Liens -- Les Principes de l'OCDE et les programmes de crédits à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger

Pays	Programme	Description du lien
Canada	Crédits à l'exportation	La Société pour l'expansion des exportations (SEE) promeut les principes et normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des Principes. La SEE a lié son site web à celui du PCN canadien. Elle a aussi inclus les Principes dans sa tournée à travers le pays pour promouvoir l'éthique des entreprises.
Corée	Promotion du commerce et des investissements	La KOTRA (Korean Trade Investment Promotion Agency) et les banques de change coréennes fournissent des informations sur les Principes aux entreprises multinationales qui investissent dans le pays et à l'étranger.
Estonie	Promotion de l'investissement	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié une description des Principes et ajouté un lien au site web du PCN estonien.
Etats-Unis	Crédits à l'exportation et à l'importation et garanties d'investissement	L'Export-Import Bank, l'Overseas Private Investment Corporation (OPIC) et le département du commerce coopèrent avec le PCN pour fournir des informations sur les Principes aux sociétés qui sont candidates à leurs programmes destinés au soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.
Grèce	Promotion de l'investissement	Les Principes sont disponibles sur le site web de l'ELKE, organisme grec de promotion des investissements.
Finlande	Promotion des exportations	Ce programme, adopté en juillet 2001, fait intervenir « les principes environnementaux et autres » pour « les garanties de crédit à l'exportation ». Il attire « l'attention des demandeurs de garantie » sur les Principes.
France	Crédits à l'exportation et garanties d'investissement	Les sociétés demandant des crédits à l'exportation ou des garanties d'investissement sont systématiquement informées sur les Principes. Cette information prend la forme d'une lettre adressée par l'organisation chargée de la gestion de ces programmes (la COFACE), ainsi que d'une lettre que les sociétés doivent signer en reconnaissant qu'elles ont « pris connaissance des Principes directeurs ».
Pays-Bas	Crédits à l'exportation et garanties d'investissement	Les candidats à ces programmes ou crédits reçoivent copie des Principes. Pour pouvoir en bénéficier, les sociétés doivent déclarer qu'elles ont connaissance des Principes et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer.
Royaume-Uni	Garanties d'investissement	Le site des Principes est lié à celui des garanties d'investissement.

Les représentants des entreprises ont signalé le montant important des ressources consacrées aux Principes et suggéré que d'autres éléments de la Déclaration -- traitement national, obligations contradictoires, stimulants et obstacles à l'investissement international -- puissent bénéficier d'efforts de promotion similaires. Dans le même temps, de nombreux participants (y compris le BIAC) ont salué la présence au cours de la réunion de six gouvernements qui avaient été invités à adhérer à la Déclaration.

Pendant la période sous revue, trois de ces pays ont adhéré à la Déclaration -- Lituanie, Estonie et Slovaquie. Les examens qui ont précédé leur adhésion ont absorbé d'importantes ressources du CIME. En conséquence, pendant la période sous revue de juin 2001 à juin 2002, la réponse à la préoccupation de la communauté des entreprises quant à l'équilibre des promotions a consisté principalement à accroître le nombre de pays adhérents. De plus, un projet sur « la concurrence dans le domaine des politiques visant à attirer l'IDE » qui concerne directement l'un des instruments de la Déclaration -- stimulants et obstacles à l'investissement -- a été poursuivi. D'autres questions relatives à la promotion de la Déclaration seront abordées par le CIME et le Groupe de travail au cours de discussions sur les travaux actuels et futurs.

VI. Progrès accomplis et actions envisagées

La Table ronde de l'an dernier -- qui s'est centrée sur la relation entre les Principes et les autres instruments mondiaux pour la responsabilité des entreprises¹⁰ -- a indiqué que la faible « reconnaissance des utilisateurs » constituait une faiblesse des Principes. Bien qu'il reste beaucoup à faire, les activités énumérées ci-dessus -- qui vont de références lors des réunions ministérielles de l'OCDE et du G8 aux discussions entre partenaires locaux -- semblent avoir réussi à accroître la visibilité des Principes. Le rapport du PCN néerlandais note que dans ce pays « les Principes figurent dans un débat animé sur la responsabilité sociale des entreprises ». Si c'est aussi le cas dans d'autres pays, cela représente déjà un certain succès.

Les entreprises et les syndicats en ont aussi pris conscience. Le BIAC a soutenu officiellement les Principes, comme l'ont fait beaucoup de ses fédérations patronales. L'enquête du Secrétariat sur les déclarations publiques faites par cinquante-neuf sociétés des industries extractives à la fin de 2001 montre que le nombre de références aux Principes était comparable à celles qui sont faites aux grands instruments « volontaires » pour la responsabilité des entreprises comme le Pacte mondial de l'ONU. La TUAC a déclaré lors des consultations que les Principes avaient « dépassé les espérances » de la communauté syndicale.

La présence des Principes sur le web a aussi augmenté. Des recherches identiques menées en juin 2001 et juin 2002 indiquent que le nombre de pages mentionnant les Principes a plus que doublé.¹¹ On constate aussi les signes d'un intérêt accru parmi les utilisateurs du web. Par exemple, les rapports des PCN australien et britannique signalent que leurs sites consacrés aux Principes reçoivent respectivement environ 1000 et 800 visites par mois.

Il semblerait donc que l'accroissement de la visibilité des Principes donne des motifs de satisfaction aux personnes et organisations qui les ont soutenus. Toutefois, comme le signale le rapport d'un PCN, on ne fera jamais assez d'efforts de promotion. En outre, si cette visibilité accrue est manifeste dans certains contextes nationaux, elle n'est pas présente partout. Le PCN polonais note qu'en Pologne « la prise de conscience des Principes par les entreprises n'est pas très forte ». Ainsi, la tâche qui reste à accomplir par les PCN et leurs partenaires dans le processus des Principes reste ardue.

10. Voir *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : la responsabilité des entreprises : instruments mondiaux. Rapport annuel 2001* (2001).

11. Il y avait 4 340 pages web sur les Principes au début de juin 2002.

Plusieurs questions qui sont apparues au cours des réunions paraissent mériter un examen plus approfondi :

- *Equivalence fonctionnelle et transparence de l'activité des PCN.* Les questions liées d'équivalence fonctionnelle et de transparence ont été soulevées au cours des réunions des PCN, des consultations et de la Table ronde. De nombreux acteurs sont préoccupés par le fait que « l'objectif de l'équivalence fonctionnelle » dans l'activité des PCN n'a pas encore été atteint et que leurs activités ne sont pas encore assez transparentes. Les syndicats ont demandé l'établissement de repères pour les résultats et pratiques des PCN et d'un « registre » de circonstances spécifiques sur le web. Plusieurs PCN ont mis en doute la faisabilité d'un tel travail. La TUAC a aussi demandé la création d'un « registre » central des circonstances spécifiques, mais un PCN au moins a fait remarquer que les informations contenues dans un tel registre ne seraient pas suffisantes pour beaucoup d'observateurs et entraîneraient des demandes d'information supplémentaires. Les participants sont convenus que les questions d'équivalence fonctionnelle et de transparence doivent être étudiées de façon plus approfondie.
- *Procédures des PCN.* Certains PCN mettent au point des procédures pour leurs activités et quelques-uns les ont publiées. Les débats des PCN suggèrent que la façon dont ils envisagent leurs responsabilités diffère. Par exemple, les PCN ne sont pas tous du même avis sur la façon de gérer la confidentialité et la transparence dans le cas de circonstances spécifiques. Les pratiques diffèrent en ce qui concerne la divulgation des informations quand la circonstance est à l'étude et après sa résolution. Il apparaît nécessaire d'échanger les informations sur les pratiques et procédures des PCN.
- *Limites de la pertinence des Principes.* Les Principes ont quelquefois été utilisés à propos d'activités commerciales autre que l'investissement -- par exemple le commerce et la prestation de services. Plusieurs PCN (Pays-Bas, Etats-Unis) décrivent des circonstances spécifiques qui portent uniquement sur des relations commerciales. Le PCN norvégien présente une circonstance spécifique qui implique un club norvégien de protection et d'indemnité et des paiements contractuels à des navigateurs philippins et indonésiens en cas de blessures et de décès. Cette question -- la définition des activités auxquelles on considère que les Principes s'appliquent -- a été débattue lors des réunions annuelles, des consultations et de la Table ronde. Un délégué a suggéré que le développement historique des Principes directeurs (en tant que partie d'un accord sur l'investissement international) pourrait être un facteur d'importance dans l'interprétation du champ d'application des recommandations et procédures. La communauté des entreprises a affirmé que les Principes ne portent que sur les activités d'investissement, tandis que les syndicats et les ONG étaient en faveur d'une application plus large. Cette question nécessite une réflexion plus approfondie.
- *Relations entre le traitement des circonstances spécifiques et d'autres processus juridiques ou administratifs.* Plusieurs rapports (par exemple, Belgique, Etats-Unis, France) déclarent que les circonstances spécifiques et les demandes de renseignements ont été examinées parallèlement à d'autres processus juridiques ou administratifs au niveau national. Le rapport polonais indique que certains acteurs « attendent énormément du PCN. Ils le traitent comme une partie du système judiciaire, qui a rapport avec le Code du travail, ce qui n'est absolument pas vrai. Une telle situation amène une interprétation déformée du rôle du PCN et provoque des malentendus et des déceptions... ».
- *Les circonstances spécifiques permettent de traiter des problèmes fondamentaux, mais changent-elles les choses ?* Les circonstances spécifiques décrites dans les rapports annuels des PCN portent sur certaines questions qui sont au cœur du débat public sur la mondialisation -- droits de l'homme, protection des populations locales, activité des entreprises multinationales

au Myanmar. Deux PCN au moins -- Canada et République tchèque -- affirment que leurs circonstances spécifiques ont aidé à apaiser les tensions et facilité la résolution des problèmes. La circonstance spécifique présentée par la Corée a impliqué une analyse poussée des pratiques de gestion du personnel d'une société coréenne au Guatemala et ces pratiques se sont améliorées en conséquence. Toutefois, les PCN n'ont pas fini d'apprendre à traiter les circonstances spécifiques et beaucoup de questions n'ont pas trouvé de réponse. L'implication des PCN a-t-elle vraiment changé le comportement des entreprises concernées (ou des autres acteurs) ? Quand les circonstances spécifiques portaient sur l'activité d'entreprises dans des pays non adhérents, a-t-on rencontré des problèmes pour obtenir des informations ou accéder aux personnes concernées ?

Annexe 1

Structure des Points de contact nationaux*

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués**	Commentaires et notes
Argentine	Service unique	Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte		
Australie	Service unique	Foreign Investment Review Board	– Ministère du Trésor	Le PCN d'Australie envisage actuellement des changements de structure et consulte sur cette question les entreprises, syndicats et ONG.
Autriche	Service unique	Division de l'exportation et de l'investissement, Ministère fédéral des affaires économiques et du travail	– Une autre division du Ministère fédéral des affaires économiques et du travail – Chancellerie fédérale et autres ministères fédéraux concernés	Un Comité consultatif composé de représentants d'autres départements du gouvernement fédéral, des partenaires sociaux et des ONG concernées appuie le PCN. Le Comité, qui a fixé ses règles de procédure, s'est réuni trois fois pendant la période sous revue et a débattu de toutes les questions relatives aux Principes.
Belgique	Tripartite avec les représentants d'organisations patronales et syndicales, ainsi qu'avec des délégués du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux	Ministère des affaires économiques	– Ministère de l'Environnement – Ministère du Travail – Ministère des Affaires étrangères – Ministères des Finances – Ministère de la Justice – Région bruxelloise – Région flamande – Région wallonne	

* Ce tableau se fonde sur les informations fournies par les Points de contact nationaux dans leurs rapports annuels de 2001 et 2002.

** Les informations données dans le tableau se fondent sur les ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués**	Commentaires et notes
Canada	Comité interministériel		<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international - Industrie Canada - Développement des ressources humaines Canada - Environnement Canada - Ressources naturelles Canada - Ministère des finances - Agence canadienne de développement international 	
Chili	Quadripartite	Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Économie - Ministère du Travail - Secrétariat général de la Présidence 	
République tchèque	Service unique	Ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Travail et des Affaires sociales - Ministère de l'Industrie et du Commerce - Ministère de l'Intérieur - Ministère de la Justice - Ministère des Affaires étrangères - Ministère de l'Environnement - Banque national tchèque - Bureau pour la protection de la concurrence économique - Bureau tchèque de statistique - Commission des opérations de bourse - CzechInvest 	Le PCN travaille en collaboration avec les partenaires sociaux.

** Les informations données dans le tableau se fondent sur les ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués**	Commentaires et notes
Danemark	Tripartite avec plusieurs ministères	Ministère de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> – Agence danoise pour le commerce et l'industrie – Agence pour la protection de l'environnement – Ministère de l'Économie et des Affaires relatives aux entreprises – Ministère des Affaires étrangères 	
Estonie	Tripartite avec plusieurs ministères	Ministère des Affaires économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère des Affaires sociales – Ministère de l'Environnement – Agence estonienne pour l'investissement – Agence estonienne pour l'exportation 	
Finlande	Quadripartite avec plusieurs ministères	Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales, Ministère du Commerce et de l'Industrie	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère du Commerce et de l'Industrie – Ministère des Affaires étrangères – Ministère de la Justice – Ministère des Finances – Ministère des Affaires sociales et de la santé publique – Ministère du Travail – Ministère de l'Environnement 	
France	Tripartite avec plusieurs ministères	Direction du Trésor, Ministère de l'Économie et des Finances	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère du Travail – Ministère de l'Environnement – Ministère des Affaires étrangères 	
Allemagne	Service unique	Ministère fédéral de l'Économie	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère des Affaires étrangères – Ministère de la Justice – Ministère des Finances – Ministère de la Coopération économique – Ministère du Travail – Ministère de l'Environnement 	Le PCN travaille en collaboration étroite avec les partenaires sociaux.

** Les informations données dans le tableau se fondent sur les ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués**	Commentaires et notes
Grèce	Service unique	Direction des organisations et politiques internationales, Ministère de l'Economie nationale		
Hongrie	Office interdépartemental	Ministère des Affaires économiques	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère des Affaires économiques – Ministère des Finances – Ministère des Affaires étrangères 	
Irlande	Service unique	Service de la politique des entreprises, Département des entreprises, du commerce et de l'emploi		
Islande	Office interdépartemental	Ministères de l'Industrie et du Commerce		
Italie	Service unique	Direction Générale, Ministère des Activités de production		
Japon	Organisme interministériel composé de trois ministères	Ministère des Affaires étrangères Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> – – 	Le PCN japonais a été réorganisé sous la forme d'un organisme interministériel.
Corée	Office interdépartemental, avec les gouvernements régionaux et plusieurs ministères	Comité exécutif sur l'investissement direct étranger	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère des Affaires étrangères – Ministère des Finances et de l'Economie – Agence coréenne de promotion du commerce et de l'investissement 	
Lituanie	Service unique	Ministère de l'économie		

** Les informations données dans le tableau se fondent sur les ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués**	Commentaires et notes
Luxembourg	Tripartite	Ministère de l'Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie - Inspection Générale des Finances - Ministère du Travail - STATEC - Ministère des Finances - Administration de l'Emploi - Ministère du Travail et de l'Emploi - 3 organisations patronales - 2 organisations syndicales 	
Mexique	Service unique	Ministère de l'économie		
Pays-Bas	Office interdépartemental	Ministère des Affaires économiques	Tous ministères, surtout : <ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires sociales - Ministère de l'Environnement - Ministère des Affaires étrangères 	Consultations régulières avec toutes les parties prenantes.
Nouvelle-Zélande	Service unique	Trade Negotiations Division, Ministry of Foreign Affairs and Trade		Des consultations sont en cours avec le gouvernement et le secteur non gouvernemental pour savoir s'il convient de changer l'implantation ou la structure du PCN.
Norvège	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département de la politique commerciale, de l'environnement et des ressources, Ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires étrangères - Ministère de l'Industrie et du Commerce 	
Pologne	Service unique	Agence polonaise pour l'investissement étranger		
Portugal	Service unique	ICEP Portugal (Agence portugaise de promotion des investissements)		
République slovaque	Office interdépartemental	Ministère de l'Economie		Le PCN est un département de l'Agence slovaque du développement de l'investissement et du commerce qui a été établie en tant qu'organisation auxiliaire du Ministère de l'Economie.

** Les informations données dans le tableau se fondent sur les ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	Composition du PCN	Organe de tutelle	Autres ministères et/ou organismes impliqués**	Commentaires et notes
Espagne	Service unique	Secrétariat général pour le commerce international, Ministère de l'économie		
Suède	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département du commerce et de la politique internationale, Ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications – Ministère de l'Environnement – Ministère de la Justice – Conseil national du commerce 	
Suisse	Service unique	Service de l'investissement international et des entreprises multinationales, Département fédéral de l'économie.		La coopération avec les entreprises, les syndicats et les ONG est institutionnalisée sous la forme d'un groupe de liaison qui se réunit régulièrement.
Turquie	Service unique	Direction générale de l'investissement étranger, Sous-secrétariat au Trésor		
Royaume-Uni	Service unique	International Investment Policy Unit, Department of Trade and Industry	<ul style="list-style-type: none"> – Foreign and Commonwealth Office – Department for International development 	Le PCN prend contact avec les autres départements du gouvernement, en tant que de besoin, et rencontre régulièrement des représentants des entreprises, des syndicats et des ONG.
Etats-Unis	Service unique	Office of Investment Affairs of the Department of State		Le PCN des Etats-Unis consulte les autres agences et, si nécessaire, un Comité inter-agences présidé par l'Office of Investment Affairs se réunit pour discuter des questions relatives aux Principes. Les entreprises, les syndicats et les organisations de la société civile sont consultées réglementairement par l'intermédiaire du Advisory Council on International Economic Policy ou individuellement au cas par cas.

** Les informations données dans le tableau se fondent sur les ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

Annexe 2

Lettre du Président du CIME au BIAC

M. Enrico Massimo Carle
Président du Comité du BIAC sur l'investissement
international et les entreprises multinationales
Ancien Président et Conseiller pour l'internationalisation
ANIMA et Coordinateur international, Confindustria

Paris, le 5 décembre 2001

Monsieur le Président,

Je vous écris en réponse à la lettre de votre prédécesseur en date du 29 mai 2001 et à la déclaration du BIAC du 12 septembre.

Les représentants des gouvernements adhérant à la Déclaration ont débattu des questions qu'ils avaient soulevées lors de la réunion du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) en septembre et décembre 2001.

Les délégués ont été unanimes pour confirmer qu'il est important de préserver effectivement le caractère volontaire des Principes et ils ont réaffirmé l'attachement de leur gouvernement à ce principe. Ils ont aussi reconnu le droit des gouvernements à structurer les programmes tels que les subventions et garanties à l'investissement ou l'assurance-crédit à l'exportation afin qu'ils reflètent leurs conditions, leurs traditions juridiques et leurs engagements internationaux. Ils ont indiqué que les Lignes directrices de procédure inscrites dans la Décision du Conseil de juin 2000 leur donnent une certaine souplesse pour satisfaire à leur engagement de promouvoir les Principes. Toutefois, ils sont convenus que le processus général faisant appel à une coopération multilatérale et à l'ensemble des parties prenantes par lequel les Principes ont été élaborés devrait guider les gouvernements pour remplir leur engagement envers la Décision.

Reconnaissant l'importance du soutien et de la coopération de la communauté des entreprises pour l'efficacité des Principes, les délégués se sont mis d'accord sur la nécessité d'efforts supplémentaires pour développer ce soutien et cette coopération. Ils estiment que la contribution du BIAC et de ses adhérents à la promotion des Principes représente le moyen le plus efficace d'encourager l'application volontaire des Principes par la gamme la plus large d'entreprises multinationales. En conséquence, les délégués ont renouvelé leur invitation au BIAC et à ses adhérents pour qu'ils expriment leur soutien aux Principes. Ils jugent souhaitable que le BIAC et ses adhérents se joignent au CIME et aux PCN dans la mise au point d'un programme d'action positif et efficace pour la promotion des Principes auprès des entreprises. Dans ce contexte, ils apprécient les suggestions d'activités pour les gouvernements figurant dans la lettre de M. Worth du 22 novembre et ils accueilleraient favorablement des idées sur le rôle que le BIAC et ses adhérents peuvent jouer pour aider à faire avancer le programme positif. Ils se sont aussi engagés à travailler au sein de leur gouvernement pour mieux faire reconnaître l'importance de cette coopération et son acceptation comme le moyen le plus efficace d'obtenir un large soutien pour les Principes auprès des entreprises multinationales.

Je suis convaincu que les résultats des débats du Comité résumés ci-dessus représentent une importante occasion d'avancer vers nos objectifs communs. Je serais très intéressé de recevoir les idées et les réactions du BIAC.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Marinus Sikkel
Président du Comité de l'investissement international et des
entreprises multinationales

cc. Délégués du CIME.

Annexe 3

Lettre du BIAC au Président du CIME

Paris, le 20 décembre 2000

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre lettre du 5 décembre 2001 adressée à M. Carle et nous apprécions beaucoup les délibérations approfondies et l'accord unanime du Comité.

La relation entre le BIAC et l'OCDE est modelée et inspirée par le consensus et le dialogue. En fait, la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales ainsi que les Principes de l'OCDE constituent en eux-mêmes un dialogue. Confrontés à un risque d'oppositions conflictuelles, les investisseurs et les gouvernements démocratiques et représentatifs ont choisi le chemin de la reconnaissance des intérêts mutuels et accepté les recommandations sur la façon dont chacun pourrait contribuer à un meilleur environnement de l'investissement.

En conséquence, nous avons accueilli avec plaisir la réaffirmation par les Membres du Comité de leur engagement effectif envers le caractère volontaire des Principes et la Décision des Ministres en juin 2000 qui en définit à la fois la substance et les processus.

Comme l'a exprimé l'ancien Président du BIAC, Jaakko Ihamuotila, dans sa déclaration ministérielle, la valeur et la pertinence des Principes résident dans leur mise en œuvre. De par leur nature même, les recommandations ne peuvent pas être « appliquées de force » ou utilisées comme instruments de coercition. Nous apprécions le rôle du Comité dans la gestion des interprétations et des attentes liées aux Principes de façon à ce qu'elles restent fidèles à la portée et à l'esprit de la Décision prise par les Ministres.

La seule méthode pour garantir les effets positifs des Principes consiste à encourager la participation volontaire des entreprises qui les utiliseront.

M. Marinus W. SIKKEL

Président du CIME de l'OCDE
Directeur de la politique de l'investissement et des organisations internationales
Ministère des affaires économiques
30 Beuzidenhoutseweg
P. O. Box 20101
2500 EC La Haye

cc. M. Manfred Schekulin
Président du groupe de travail sur la Déclaration de l'OCDE
sur l'investissement international et les entreprises multinationales
M. Pierre Poret
Chef de Division, OCDE DAF/CMIS

En tant qu'institution, le BIAC soutient pleinement la mise en œuvre effective des Principes, conformément à leur esprit et à leur lettre. Comme il a été précisé dans notre consultation avec le Comité le 4 décembre 2001, nos membres ont mené toute une gamme d'activités de promotion et d'éducation pour faire connaître la substance et l'utilité des Principes, par des brochures, des sites web, la diffusion aux institutions voisines, des conférences, séminaires et ateliers. Nous poursuivrons ces activités, séparément et en coopération avec le gouvernement, et nous trouverons de nouveaux instruments.

Il nous faut dire que, si nous partageons avec le gouvernement la volonté d'exercer un effet sur les systèmes de gestion de dizaines de milliers d'entreprises, cette tâche est d'une ampleur impossible à mesurer. L'objectif du BIAC et de ses membres consiste à mettre en place les recommandations émanant des gouvernements de l'OCDE, dans la masse de codes, principes, pactes et conseils émanant d'autres sources, en tant que point général de référence et qu'instrument pour une meilleure gestion et une bonne responsabilité sociale des entreprises. Nous ne voyons pas la fin de cet effort, mais nous ferons de notre mieux pour faire en sorte que les Principes soient largement diffusés et que leur importance soit bien comprise.

Nous comptons sur la poursuite du dialogue et de la coopération avec le Comité en vue de rehausser le rôle de l'investissement dans la création d'emplois et de richesse, l'élévation du niveau de vie et l'instauration d'une croissance durable dans le monde.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

M. Enrico Massimo Carle
Président, Comité de l'investissement international
et des entreprises multinationales du BIAC

M. Bruno Lamborghini
Président, BIAC Secrétaire général, BIAC

Douglas C. Worth

Annexe 4

Brochure pour la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel 2002
– Article sur les Principes directeurs

Entreprises multinationales et intégrité publique : le rôle des Principes directeurs de l'OCDE

<p><i>Intégrité et transparence du système mondial : les entreprises internationales responsables ont un rôle à jouer.</i></p>	<p>L'amélioration de la gestion publique est cruciale pour la transparence et l'intégrité du système mondial. Dans certaines régions, la responsabilité gouvernementale et les contrôles budgétaires sont faibles, ce qui entraîne souvent d'autres problèmes, notamment des conflits civils, des trafics illicites et la protection d'activités terroristes. L'expérience montre que les entreprises multinationales opérant dans ces régions peuvent jouer un rôle positif dans l'évolution vers une meilleure gouvernance publique, par exemple en refusant de transiger sur leurs propres normes de responsabilité de l'entreprise dans leurs rapports avec les gouvernements. Cependant, il y a des limites à ce que les entreprises multinationales responsables peuvent faire isolément. Les pays d'origine et les pays d'accueil, les organisations internationales et les ONG ont aussi leur rôle à jouer.</p>
<p><i>Une gouvernance publique déficiente pose de sérieux problèmes en matière de responsabilité des entreprises.</i></p>	<p>Les entreprises multinationales investissent parfois dans des pays dont le système de gouvernance est faible. La déficience des cadres réglementaires du pays d'accueil peut engendrer des risques dans des domaines tels que la concurrence, l'environnement et la sécurité des produits. D'autres risques découlent des activités industrielles et commerciales dans les zones de conflit. Les études de l'OCDE montrent que la fréquence moyenne des conflits dans ces régions a quintuplé au cours des quatre dernières décennies. Dans nombre de pays, la corruption est un problème quotidien pour les entreprises. Parfois, les entreprises multinationales s'engagent à ne pas divulguer les sommes qu'elles versent aux gouvernements qui n'appliquent pas les principes de contrôle budgétaire fondamentaux. Les entreprises peuvent adresser un message clair aux gouvernements en évitant de s'associer à un régime de gouvernance publique vicié, par exemple en refusant de verser des pots-de-vin ou de signer des accords fiscaux non transparents.</p>
<p><i>Quelques entreprises multinationales s'emploient aujourd'hui à trouver des solutions.</i></p>	<p>Les milieux d'affaires internationaux commencent à assumer un rôle dans l'amélioration de la gouvernance publique. Les entreprises multinationales sont souvent parmi les acteurs externes les mieux informés dans les pays d'accueil et elles peuvent donner l'exemple d'une bonne gouvernance. C'est particulièrement le cas dans les pays où elles fournissent une forte proportion des recettes publiques et dans les secteurs où elles constituent les principaux concurrents. S'il est vrai que l'entreprise se trouve confrontée à une situation inhabituelle lorsqu'elle doit traiter des questions qui sont principalement du ressort des pouvoirs publics, quelques sociétés de premier plan ont participé activement à la recherche de solutions.</p>

<p><i>Cependant, dans certains domaines, agir en toute intégrité peut entraîner un handicap concurrentiel. Des partenariats sont nécessaires.</i></p>	<p>Exercer une activité commerciale de façon responsable -- par exemple en s'abstenant de pratiques de corruption ou anticoncurrentielles et en entretenant des relations transparentes avec les pouvoirs publics -- peut entraîner un handicap concurrentiel à moins que tous les concurrents ne conviennent de respecter des normes élevées de responsabilité de l'entreprise. En s'engageant sur ces questions, les entreprises devront impérativement travailler en partenariat les unes avec les autres -- par exemple dans le cadre d'associations professionnelles -- mais aussi avec les organisations internationales et les gouvernements des pays d'accueil et d'origine.</p>
<p><i>Les Principes directeurs de l'OCDE peuvent jouer un rôle en encourageant l'intégrité et en favorisant les partenariats.</i></p>	<p>Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – un code de conduite adopté multilatéralement -- ont un rôle à jouer dans ce partenariat. Ils renferment de nombreuses recommandations sur les questions d'intégrité – fiscalité, lutte contre la corruption, pratiques concurrentielles, transparence et publication d'informations. A ce jour, quelques « circonstances spécifiques » touchant ces questions ont été signalés à l'attention des Points de contact nationaux, institutions qui ont pour mission de promouvoir les Principes directeurs dans le contexte national. En outre, les Principes directeurs ont servi de base pour l'analyse intergouvernementale de ces questions.</p>
<p><i>Les Principes directeurs ne sauraient remplacer des cadres nationaux solides,, mais ils éclairent les entreprises en l'absence de ces cadres.</i></p>	<p>Dans quelques pays d'accueil, les principaux ingrédients qui manquent sont les structures juridiques et réglementaires établies par des gouvernements élus démocratiquement et les éléments plus « souples » produits par des sociétés où les droits de la personne humaine, les droits politiques et les droits du travail sont respectés. Les Principes directeurs ne se substituent pas aux lois et réglementations des pays d'accueil, mais ils renferment des conseils donnés par les gouvernements des pays d'origine aux entreprises sur la conduite à tenir lorsque les institutions des pays hôtes ne fonctionnent pas bien.</p>
<p><i>Le processus de mise en œuvre des Principes directeurs aide à définir le rôle de l'entreprise ...</i></p>	<p>Des travaux délicats doivent être menés avec les parties prenantes – entreprises internationales, syndicats et ONG -- pour définir le rôle approprié de chacun. Dans les pays d'accueil où les problèmes de gouvernance sont particulièrement aigus, le rôle des pouvoirs publics est prépondérant. Les gouvernements des pays d'origine peuvent apporter leur concours par l'action diplomatique et par leur contribution au renforcement des capacités. Les Principes directeurs pourraient être utilisés pour explorer les domaines dans lesquels le secteur des entreprises peut fournir un apport utile.</p>
<p><i>... et à mobiliser un plus grand nombre d'entreprises dans la recherche de solutions.</i></p>	<p>Les Principes directeurs peuvent aussi aider à mettre les entreprises sur un pied d'égalité. En encourageant toutes les entreprises multinationales à agir sur ces questions, surtout par le biais de leurs associations professionnelles, les gouvernements adhérents peuvent atténuer les distorsions de la concurrence qui se produiraient si quelques entreprises s'engageaient activement alors que les autres resteraient en retrait.</p>

<p><i>D'autres acteurs prennent part à cette recherche : organisations internationales, autres organes de l'OCDE, gouvernements de pays Membres et non membres et ONG.</i></p>	<p>Parmi les acteurs qui travaillent sur ces questions, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international explorent les moyens d'améliorer la gestion budgétaire des recettes tirées des industries extractives avec les gouvernements des pays d'accueil et les entreprises. Les Lignes directrices du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur les moyens de prévenir les conflits violents offrent aux entreprises des conseils en vue d'accroître leur contribution dans des situations de conflit violent. Les principales ONG militant pour les droits de l'homme et contre la corruption ont également mis sur pied des projets dans ces domaines. Les gouvernements des pays de l'OCDE et des pays non membres ont lancé au plus haut niveau des appels à l'action, surtout en faveur de certaines régions d'Afrique. Ainsi, même si la mise en œuvre concrète des réformes s'annonce difficile, ce consensus naissant sur les avantages d'une gouvernance efficace pour le développement est tout à fait encourageant.</p>
--	--

Encadré -- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations adressées par les gouvernements de 36 pays (Membres et non membres de l'OCDE) aux entreprises multinationales opérant dans ou depuis leur territoire. Ils définissent des principes et normes volontaires de conduite responsable des entreprises dans des domaines tels que la sécurité des produits, l'environnement, la gestion de la main-d'œuvre, les responsabilités sur la chaîne d'approvisionnement, la divulgation des risques majeurs et la concurrence. Ces recommandations expriment les valeurs communes des nations qui alimentent la plupart des flux d'investissements directs dans le monde et qui abritent la plupart des entreprises multinationales.

Un atout essentiel des Principes directeurs réside dans les procédures uniques de suivi créées par les gouvernements et les entreprises. Les gouvernements des 36 pays adhérents ont mis en place un système de Points de contact nationaux pour promouvoir le respect des Principes directeurs par les entreprises multinationales opérant « dans ou depuis » leur territoire.

A en juger par les observations recueillies jusqu'ici, les Principes directeurs remplissent leur fonction. De nombreuses sociétés ont reconnu publiquement que les Principes sont pour elles un étalon de bonne conduite. Les Principes directeurs sont mis en pratique pour éviter les malentendus et promouvoir la confiance mutuelle et la prévisibilité entre le monde des entreprises et les communautés des pays d'origine et d'accueil. Jusqu'ici, on a examiné une vingtaine de cas spécifiques dans lesquels il y avait lieu de se demander si une entreprise avait ou non observé les Principes directeurs dans une situation déterminée.

Les Principes directeurs font partie d'un instrument de plus large portée, la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. La Déclaration vise à promouvoir une approche globale et équilibrée pour le traitement équitable de l'investissement direct étranger par les gouvernements et pour la responsabilité des entreprises.

Annexe 5

Lettre ouverte des ministres suédois aux entreprises suédoises

06/03/2002

*Ministre des affaires étrangères
Ministre du commerce
Ministre de la coopération
pour le développement international,
de la politique de l'asile et de l'immigration*

**Responsabilité mondiale
Lettre ouverte aux entreprises suédoises**

Aux dirigeants d'entreprises et représentants de l'industrie et du commerce suédois,

Le débat sur la responsabilité sociale des entreprises devient de plus en plus intense. Il est réconfortant de voir que la communauté des entreprises de Suède a joué un rôle actif dans les efforts visant à mettre en place un environnement sain et de bonnes conditions de travail. Ces efforts bénéficient à la Suède et au monde entier. Nous nous sommes donné pour mission que la Suède influence les évolutions sur le plan international en agissant plus énergiquement que les autres pays. Cela pourrait également avoir un effet positif sur les exportations suédoises.

Le gouvernement suédois mène des politiques volontaristes aux niveaux national et international en faveur des droits de l'homme et d'un meilleur environnement. Nous avons besoin de votre aide. Votre coopération serait une contribution de grande valeur à nos efforts en vue de donner un aspect humain à la mondialisation. Nous sommes convaincus que les bienfaits de cette action sont partagés. Votre engagement nous aiderait à continuer de mener des politiques commerciales dans un esprit résolument libéral. Nous estimons aussi que le projet pourrait aider les entreprises à gérer leurs problèmes dans les différentes parties du monde, par exemple les conflits, la corruption et les violations des droits de l'homme. En outre, nous pensons que le projet pourrait avoir des effets sur la promotion des exportations à une époque où les marques commerciales qui ont une bonne image éthique sont de plus en plus recherchées.

Depuis 1979, le gouvernement mène un dialogue continu avec les partenaires sociaux en ce qui concerne les responsabilités sociales des entreprises, conformément aux Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le gouvernement, quelle que soit sa couleur politique a défendu les principes de l'OCDE.

Ce que le gouvernement attend essentiellement de l'action des sociétés suédoises sur le marché mondial, particulièrement dans les pays en développement, figure dans les Principes de l'OCDE et le Pacte mondial des Nations Unies. Ces textes sont fondés sur des accords internationaux, par exemple au sein de l'OIT. La Commission européenne a publié un Livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises, base de départ d'une discussion qui cherche à formuler des propositions sur les moyens pour l'Union d'accroître l'acceptation par les entreprises de leurs responsabilités sociales aux niveaux européen et international.

Le gouvernement suédois invite maintenant la communauté des entreprises à participer à une initiative que nous appelons le *Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale*. La principale responsabilité du projet incombe au ministère des Affaires étrangères, mais l'initiative a été prise en collaboration étroite avec d'abord le ministère de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications et le ministère de l'Environnement. Le *Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale* représente un effort

commun pour encourager les entreprises suédoises à devenir les ambassadrices des droits de l'homme, des conditions économiques et sociales décentes et de la qualité de l'environnement.

Nous proposons que la coopération sur ces questions entre la communauté des entreprises suédoises et le gouvernement comporte les tâches suivantes pour le gouvernement : 1) publier les informations relatives aux entreprises suédoises sur un site Internet, 2) échanger les pratiques optimales, 3) permettre aux autres de partager l'engagement et le travail de votre entreprise dans ce domaine, et de s'en inspirer, 4) offrir de l'aide et des conseils aux entreprises qui travaillent dans des situations difficiles. Le système devrait être assez souple pour inclure les petites et moyennes entreprises. Le *Partenariat suédois pour une responsabilité mondiale* peut contribuer à accroître la crédibilité de l'engagement de votre entreprise. Par votre coopération vous pouvez contribuer à une mondialisation à visage humain.

Cet objectif pourrait être atteint si votre entreprise :

1) soutient publiquement les principes de l'OCDE et le Pacte mondial des Nations unies, par exemple en

- informant les employés, les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les sous-traitants et les parties extérieures intéressées que la société a adopté les Principes de l'OCDE et le Pacte mondial de l'ONU,
- intégrant les Principes dans la formation sur le lieu de travail,
- ajoutant les Principes aux objectifs de l'entreprise,
- incluant les Principes dans le rapport annuel de l'entreprise et les autres documents officiels, par exemple en suivant un modèle élaboré dans le contexte du projet soutenu par les Nations unies, la Global Reporting Initiative.

2) Faire connaître une fois par an des exemples concrets de mesures prises ou de leçons apprises en ce qui concerne les Principes de l'OCDE et le Pacte mondial de l'ONU. Ces rapports seront publiés sur le site web du gouvernement et dans le rapport annuel de la Suède à l'OCDE. Il n'est pas notre intention que les entreprises soient tenues de soumettre un rapport spécial au ministère des Affaires étrangères. Si l'entreprise suit déjà les Principes de l'OCDE et le Pacte mondial de l'ONU et possède un système de suivi et de compte-rendu, elle peut l'utiliser.

Le Partenariat suédois pour une responsabilité mondiale s'applique aussi aux entreprises qui ont l'intention de mettre en oeuvre un programme de responsabilité sociale, ou commencent à le faire. Les Principes de l'OCDE et le Pacte mondial de l'ONU pourraient les aider dans cette tâche.

Le gouvernement compte collaborer avec vous sur cette question et aimerait que cette lettre soit le début d'un dialogue.

Anna Lindh

Leif Pagrotsky

Jan O. Karlsson

Contact, information, textes : www.ud.se/ga.htm ga@foreign.ministry.se + 46 (0) 8-405 32 46

Annexe 6

**Recommandations du Point de contact national français
à l'intention des entreprises au sujet de la question du travail forcé en Birmanie**

Jeudi 28 mars 2002

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales prévoient que "les entreprises devraient [...] contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire" (chapitre IV "emploi et relations professionnelles"). »

Sur cette base, plusieurs syndicats ont saisi le Point de contact national (PCN) français au sujet de la question du travail forcé en Birmanie. Conformément aux lignes directrices de procédure prévues par les Principes directeurs de l'OCDE, le PCN a procédé à des consultations avec plusieurs entreprises concernées, desquelles il ressort les éléments suivants.

Le PCN est d'avis que les entreprises opérant en Birmanie devraient tout mettre en œuvre afin d'éviter directement ou indirectement tout recours au travail forcé dans le cadre normal de leurs activités, dans leurs liens avec d'éventuels fournisseurs ou sous-traitants ou par des investissements futurs, tout particulièrement dans les zones à forte présence militaire et pour les activités contrôlées par l'armée.

À cet égard, les consultations effectuées par le PCN ont permis de mettre en évidence plusieurs pratiques des entreprises pouvant contribuer à lutter contre le travail forcé :

- l'élaboration d'actions concertées avec les instances internationales de représentants des salariés aux différents niveaux pertinents ;
- le recours à un contrôle externe ;
- la promotion de la législation contre le travail forcé ;
- la contribution à des projets de développement en particulier dans leurs secteurs d'intervention ;
- la vérification par la direction locale du comportement des sous-traitants ;
- la contribution à des opérations de formation.

D'autres pratiques des entreprises peuvent également y contribuer :

- le développement d'un dialogue social avec les organisations représentatives des salariés à l'échelon local et international ;
- une information régulière de leur Conseil d'administration au sujet des initiatives qu'elles auraient prises pour éviter tout recours au travail forcé.

De telles pratiques ne sauraient évidemment se substituer ni à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à la suppression du travail forcé par le gouvernement birman lui-même conformément aux recommandations de l'OIT, ni aux actions de ses États membres ».

Annexe 7

Les entreprises multinationales dans des situations de conflits violents et de violations généralisées des droits de l'homme - Résumé

OECD International Investment Working Papers 2002/1

<http://www.oecd.org/EN/documents/0,,EN-documents-90-3-no-10-no-90,00.html>

Comme suite à des demandes d'information sur les investissements étrangers au Myanmar, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) a demandé au Secrétariat d'établir, sous sa responsabilité, un document d'information générale à l'intention des parties intéressées. Il s'agissait non seulement de préciser quelle était l'activité des entreprises au Myanmar mais également d'examiner les difficultés d'ordre général que rencontrent les entreprises pour se comporter de façon responsable dans les pays où sévissent des troubles civils et des violations des droits de l'homme de grande ampleur. Le présent document, établi en réponse à cette demande, porte essentiellement sur les problèmes intéressant particulièrement les industries extractives. La part du secteur dans l'investissement mondial est relativement restreinte, mais est de grande importance pour certaines sociétés hôtes, d'autant que la responsabilité des entreprises met en jeu le bien-être de millions de personnes. Sans oublier pour autant les problèmes liés à l'activité des entreprises multinationales dans des pays hôtes en proie à des troubles, le présent document cherche également à promouvoir et à mettre en lumière le rôle positif que certaines entreprises ont joué dans la recherche de solutions aux difficultés très complexes que connaissent ces pays.

Cette note s'appuie sur trois sources d'information : les ouvrages sur l'économie et le commerce ; une enquête du Secrétariat sur les déclarations publiques d'un groupe d'entreprises multinationales et les études et informations générées par les gouvernements et les organisations internationales. A partir de ces sources, elle analyse deux questions qui constituent des enjeux particuliers pour les entreprises multinationales opérant dans des sociétés en proie à des troubles graves.

La première concerne la violence et les violations des droits de l'homme dans le voisinage immédiat des zones d'opération des entreprises. De graves problèmes dans ce domaine ont été enregistrés, spécialement dans les industries extractives (dans la gestion de la sécurité et des relations avec les populations locales). Il est aussi fait observer dans le document que certaines entreprises, à titre individuel ou dans le cadre d'associations représentatives de l'industrie, s'efforcent d'améliorer leurs façons de faire en la matière. Un ensemble de pratiques de gestion et de principes directeurs s'élabore peu à peu, bien que les entreprises ne participent pas toutes à cet effort.

La deuxième question a trait aux facteurs qui sont au cœur de la dynamique des troubles civils et des violations des droits de l'homme. Des études empiriques de plus en plus nombreuses viennent étayer l'idée que les troubles civils ont tendance à être liés au niveau et à la structure du revenu ainsi qu'au degré de développement des institutions publiques. D'après ces constatations, il apparaît en particulier que le fait qu'une économie s'appuie fortement sur des ressources primaires accroît la probabilité qu'un pays connaîtra des troubles civils.

Dans les économies fortement dépendantes des industries extractives, les entreprises multinationales qui opèrent dans ce secteur procurent d'ordinaire d'importantes recettes au gouvernement sous la forme de taxes, de redevances et autres paiements. Dans les pays qui connaissent de graves problèmes de gouvernance publique et de contrôle budgétaire, ces paiements peuvent contribuer à générer à la fois les moyens de la violence -- en procurant les financements nécessaires pour organiser matériellement les conflits -- et sa motivation -- en devenant l'enjeu financier du conflit. En outre, les entreprises ayant leur

siège dans un pays de l'OCDE ont parfois accepté de ne pas dévoiler le montant des sommes versées aux gouvernements des pays en question. On analyse aussi dans le document le rôle positif de quelques entreprises de premier plan qui s'efforcent, avec le concours des organisations internationales, d'accroître la transparence et le contrôle du processus budgétaire dans certains pays.

Il est reconnu que l'influence des entreprises multinationales dans les sociétés où la situation n'est pas sûre, influence souvent non négligeable, se heurte néanmoins à des limites. La recherche de solutions n'ira pas sans difficultés et la prudence voudrait que les entreprises agissent en partenariat entre elles, avec le gouvernement hôte et le gouvernement de leur propre pays, ainsi qu'avec les organisations internationales.